Image not found or type unknown

Frais d'agence illogiques (ou non?)

Par **Hagane**, le **23/09/2009** à **23:42**

Bonjour,
j'aimerais votre aide concernant la procédure de bail. J'emménage dans l'appartement d'un ami qui ne s'en sert qu'une semaine par mois. Je souhaite être inscrite sur le bail, selon l'agence les frais de rédaction de bail s'élèvent à 220 € soit la moitié du loyer. Soit. En plus de ces frais, l'agence me demande une caution et l'assurance que mes parents seront garants, ce que je trouve illogique puisque mon ami paye la totalité du loyer (je lui règle ma part) et il l'a bien stipulé à l'agence. Je n'ai donc logiquement pas besoin de garants ni de caution car il y en a déjà eu, non? Ainsi, pour un bail de 50-60 pages et quelques signatures je dois débourser 220€ de frais de rédaction ainsi qu'une caution à hauteur du loyer soit 445 € simplement pour être colocataire de l'appartement. Est ce normal ?
Je vous remercie à l'avance pour votre aide !
Bonne soirée.

Par **FREMUR**, le **24/09/2009** à **00:38**

Bonjour

L'Agence considère , et ce n'est pas illogique qu'il s'agit d'un nouveau bail, qui vous confère un statut de colocataire et qui vous donne des droits sur le logement, équivalents à ceux du premier locataire. Par exemple en cas de départ de celui ci, vous avez de facto un droit au maintien dans les lieux.
Dans ces conditions, elle applique les règles habituelles comme si vous étiez le premier locataire, ceci n'a rien de surprenant.
Quel intérêt en effet pour un propriétaire d'avoir deux colocataires s'il n'a pas de garantie supérieure ? surtout en considérant qu'il peut se retrouver un jour avec un seul d'entre eux.

Cordialement

Par **Hagane**, le **27/09/2009** à **13:37**

Merci pour votre réponse. Il semble que ce soit une toute nouvelle "loi" qui autorise le propriétaire à demander une caution par colocataire quand il s'agit d'un appartement meublé.
Bonne continuation !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés